

**ELEMENTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU BAREME DE MUTATION
DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES**

	Eléments du barème	Points/Priorités
Priorités réglementaires et légalés	RQTH	800 points après étude de la situation en groupe de travail
	Mesure de carte scolaire	6 paliers : - de 1 an à 3 ans: 50 points - de 4 ans à 6 ans: 70 points - de 7 ans à 9 ans: 90 points - de 10 ans à 12 ans: 110 points - de 13 ans et plus: 130 points + 60 points supplémentaires en cas de fermetures successives + priorité de retour sur le poste en cas de réouverture dans l'école
	Stabilité postes ASH + MECS	15 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 25 points pour 3 ans
	Stabilité REP et REP+ + les 4 écoles à difficultés marquées : Ampère, At Home, Erckamm Chatrian et Rhin	15 points après 3 ans consécutifs 30 points après 6 ans consécutifs
	Rapprochement de conjoint / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant / Parent isolé	15 points
	Caractère répété de la demande sur le même vœu précis (école)	15 points
	Ancienneté générale de service (date de référence 31/12)	1 point par an coefficient 5 (configuré dans l'outil)
	Intérim de direction	priorité absolue selon les conditions fixées dans la circulaire
	Réintégration suite à détachement, congé parental et CLD	priorité de retour sur le poste perdu

Priorités locales	Situation médicale	14 points après étude de la situation en groupe de travail
	Situation sociale	14 points après étude de la situation en GT
	Enfants à naître et à charge	10 points dès le premier enfant et quel que soit le nombre d'enfants
	Néo-titulaires (T1 et T2)	12 points pour les T1 6 points pour les T2

En cas d'égalité de barème, les ex aequo seront départagés successivement par l'AGS et par l'âge.

NOUVEAUTES :

- Une bonification relative au renouvellement du 1^{er} vœu est prise en compte pour le mouvement 2020/2021. Il s'agit du premier vœu précis de type école enregistré lors du mouvement 2019/2020. Si ce premier vœu est reproduit à l'identique cette année, cette bonification lui est appliquée.
- Conformément aux lignes directrices de gestion académiques, l'administration veille à ne pas affecter les enseignants néo-titulaires non volontaires sur les postes de l'adaptation, du handicap et en SEGPA. Aussi, une bonification leur est accordée.